

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, et le **vingt trois novembre**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 novembre 2011

Présents : MM. LERICHE Daniel, PACOREL Roger, WAGNER Louis, Mme TOMBEUR Jacqueline, M. FANZUTTI Robert, Mlle GUILLEMIN Isabelle, M. BONDOUX Damien, Mme DUBOIS Consiglia, M. MARCHANDEAU Guy, Mme FAYET-FRIBOURG Corinne, M. CASTAINGS-LAHAILLE Jan, Mme BALLOUARD Isabelle.

Excusés : M. GRAVIER Patrick (pouvoir à Daniel LERICHE), M. HOUEMENT Jean-Claude (pouvoir à Robert FANZUTTI), Mme LEVI-CHEBAT Jacqueline (pouvoir à Roger PACOREL), Mme BRUNELLE Jocelyne, Mme AUGAGNEUR Laurence, Mlle MICHEL Delphine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 19 octobre 2011-11.

Mlle Isabelle GUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Pavillon de la gendarmerie	Avenant au bail (révision triennale du loyer)
Chaufferie bois et réseau chaleur	Lancement DCE (dossier consultation des entreprises)
Aménagement mairie	Validation du projet – 1 ^{ère} tranche de travaux
Capitainerie - extension	Validation du projet
Recensement de la population	Organisation de la collecte d'informations : coordonnateur communal ; agents recenseur
Construction du siège de la CCMD, RSP et cabinet médical	Extension des réseaux (électricité, TELECOM) par CCMD - approbation
Fiscalité de l'urbanisme	Suppression de la taxe locale d'équipement ; instauration de la taxe d'aménagement
PLU	Approbation
Réserve foncière des Gatosses	Lancement étude préalable d'aménagement et d'urbanisme
SYDESL	Programme de renouvellement de l'éclairage public
Association foncière de remembrement	Transfert des chemins d'exploitation à la commune
Rapport des délégués aux différents syndicats et EPCI	
Rapport des commissions	

Pavillon de la gendarmerie - révision du loyer

Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie nationale loue depuis le 15 décembre 1996 le pavillon communal situé dans l'enceinte de la caserne de gendarmerie.

Expose que le bail en cours conclu pour une durée de 9 ans à compter du 15 décembre 2005 fait l'objet de révision triennale en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Dit que dans le cadre de ladite révision intervenant au 15 décembre 2011, le montant du loyer annuel sera porté de 8 080 € à 8 240 € et devra être validé par avenant.

Monsieur le Maire entendu *le conseil municipal*, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location du pavillon de la gendarmerie entérinant le montant annuel du loyer après révision, soit huit mille deux cent quarante euros (8 240 €).

"Chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur"

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2011, le conseil municipal a créé et voté un budget annexe pour l'opération chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Présente le calendrier de réalisation du projet : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ce jour avec date limite de remise des offres au 21 décembre 2011, ouverture des plis le 22 décembre 2012, signature des marchés de travaux fin janvier 2012, début du chantier en mars et achèvement en septembre 2012. Le conseil municipal prend acte de cet échéancier.

Aménagement de la mairie (restructuration et accessibilité)

Monsieur le Maire présente l'avant projet définitif, sa décomposition en une tranche ferme (restructuration et accessibilité des bureaux), une tranche conditionnelle 1 (aménagement d'une salle des mariages – réunions et réfection de la toiture) et une tranche conditionnelle 2 (traitement des abords extérieurs).

Propose de lancer la tranche ferme d'un montant de 383 000 € (tous frais confondus), subventionnée par la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour 65 945 €, et dans l'attente d'une subvention parlementaire. Dit que les travaux pourraient débuter en avril 2012 et s'achever en septembre 2012.

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité

- approuve l'avant projet définitif tel qu'il vient d'être présenté.
- autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ces travaux d'un montant de 47 000 € HT
- autorise Monsieur le maire à déposer le permis de construire, à finaliser les études et à signer tout document concernant ce dossier.
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2012.

Capitainerie : extension destinée au « service hôtelier »

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 27 avril 2011, le conseil municipal a décidé l'extension de la capitainerie et en a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Sénéchal-Chevalier, Auclair, concepteur du bâtiment initial et a inscrit la dépense au budget 2011.

- le port de plaisance est concédé par le Conseil Régional de Bourgogne (gestionnaire du Canal du Centre) à la commune qui a conclu un contrat de sous-concession partielle à l'entreprise Locaboat Plaisance pour son exploitation.

Présente l'avant projet définitif. Dit que cet investissement engendrera une augmentation du loyer annuel de 2 520 €.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité :

- accepte l'avant projet définitif.
- afin de lancer l'opération, sollicite l'accord du Conseil Régional de Bourgogne, le projet étant situé dans le périmètre concédé à la commune.
- sollicite l'aide financière du Pays du Chalonnais pour mener à bien cette opération.
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette construction (marché de maîtrise d'œuvre, de travaux, avenant aux contrats de concession et sous-concession...)

Recensement - création d'emplois d'agents recenseurs

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune organisé par l'INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012. A ce titre, l'Etat attribue une dotation d'un montant de 3 534 € au titre de l'enquête de recensement ;

Rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ladite opération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de 4 emplois **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 600 € brut.

La collectivité versera un forfait de 110 € pour les frais de transport, téléphone et formation.

Recensement – coordonnateur de l'enquête de recensement

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, désigne :

- Marie-Claude ROIZOT, coordonnateur principal
- Anne-Laure CHATRY, coordonnateur adjoint

secrétaires de mairie, qui auront la charge de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement sur la commune.

Taxe d'aménagement

M. Fanzutti, adjoint, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égoût.

La commune ayant un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, la taxe s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux.

M. Fanzutti entendu,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1.5% au lieu et place de la TLE au taux de 1.5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus peut être modifié tous les ans.

Plan local d'urbanisme – approbation

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal du 21/12/04 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2011 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique du 25 mai 2011 au 25 juin 2011 ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de la consultation des services justifient quelques adaptations mineures du projet de révision du PLU contenues dans le compte-rendu de la réunion post-enquête publique du 12 septembre 2011 ;

Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : « Les journaux de Saône-et-Loire ».

Le dossier de révision du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Léger-sur-Dheune ainsi qu'à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à M. le Préfet si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire dès publication et transmission à M. le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Réserve foncière centre bourg »

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 août 2011, le conseil municipal a décidé d'acquérir la réserve foncière susvisée – acquisition authentifiée selon acte notarié en date du 30 septembre 2011.

Dit qu'un comité de pilotage composé d'élus du conseil municipal et du conseil communautaire, de techniciens du Conseil Régional, du CAUE, de la DDT, de l'Agence Technique Départementale, du Pays du Chalonnais et de l'OPAC a élaboré un cahier des charges en vue de recruter un bureau pluridisciplinaire (architecte, urbanisme, paysagiste, économiste...) qui présentera après étude plusieurs scénarii d'aménagement du site incluant un projet de **résidence** pour personnes âgées. Coût de l'étude estimé à 20 000 € HT. Présente le cahier des charges, les modalités de choix du prestataire. Dit que des réunions de présentation publiques seront organisées dans le cadre de cette étude. Explique que toutes les dépenses à intervenir sur le site (lever topographique,...) sont comptabilisées afin de les prendre en compte lors de la revente éventuelle de terrain.

Le conseil municipal approuve cette démarche et autorise M. le Maire à lancer la procédure de sélection d'un bureau d'études.

M. le Maire proposant l'ouverture du comité de pilotage aux élus de l'assemblée, Mlle Isabelle Guillemain décide d'y adhérer.

L'assemblée décide de visiter le site samedi matin.

SYDESL - Eclairage Public

Renouvellement matériel vétuste

Monsieur Pacorel, adjoint, informe l'assemblée que 120 lampes à vapeur de mercure, très énergivores, ne pourront plus être maintenues à partir de 2015, n'étant plus conformes aux directives européennes. Dit que le SYDESL apporte un soutien financier aux communes pour le remplacement de ce matériel. Un premier dossier a été établi pour le remplacement de 18 lampes au titre de 2011 et il conviendra de définir une programmation pour les lampes restantes lors de la préparation du prochain budget.

Fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public «remplacement matériel vétuste – 18 luminaires commande» (« dossier n° 11RVEP00421 ») transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 6 265.08 € HT

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune :

- Montant du devis de travaux : 6 265.08 € HT
- Participation du SYDESL : 3 132.54 €
- Contribution de la commune : 3 132.54 € HT arrondi à **3 200 €**

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 3 200 € ;
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2012 au compte 204 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, «EDF Bourgogne du Sud» l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : 121 20 960 001 905 199
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

SYDESL - Eclairage Public RD 261

M. Pacorel, adjoint, expose que dans la continuité des aménagements réalisés sur la RD 261, lieudit les Boivines, il convient de modifier et rénover l'éclairage public dudit quartier.

Fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public «RD 261» (« dossier n° 10EP900419 ») transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 2 477.88 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune :

- Montant du devis de travaux : 2 477.88 € HT
- Tva récupérée (SYDESL) : 406.07 €
- Contribution de la commune : 2 071.81 € HT arrondi à **2 100 €**

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 2 100 € ;
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2012 au compte 204 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, «EDF Bourgogne du Sud» l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : 121 20 960 001 905 199
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Association foncière de remembrement

M. Marchandau, conseiller municipal, rappelle que :

- par délibération du 25 novembre 2009, les membres du bureau de l'association foncière de remembrement ont sollicité la dissolution de leur association et proposent de ce fait la reprise des propriétés de l'association par la commune.
- lors du conseil municipal du 20 juin 2011, l'assemblée avait décidé de dresser un état des lieux desdites propriétés (19 parcelles en nature de chemins d'exploitation et 10 parcelles en nature de fossés).

Précise que les biens de l'association foncière sont constitués des parcelles susvisées, d'une trésorerie de 2363.14 € et d'un crédit de TVA à récupérer de 218 €. Les frais notariés liés à un éventuel transfert dans le patrimoine communal sont estimés entre 1000 € et 1500 €.

Présente l'état des lieux qui a été dressé le 5 septembre 2011 par :

- M. Marchandau, Mlle Guillemin, élus
- M. Guillemin, technicien DDT
- MM Girard et Pelletier, membres de l'association foncière

qui ont constaté le bon état du patrimoine de l'association.

M. Marchandau entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propriétés de l'association foncière de remembrement, ses actifs et ses dettes éventuelles, et s'engage à entretenir les propriétés à usage collectif de l'Association.
- propose à M. le Préfet de prononcer la dissolution de l'Association Foncière ;
- prend note que cette dissolution ne sera concrétisée par l'arrêté préfectoral de dissolution, qu'après accomplissement s'il y a lieu des conditions imposées par le Préfet.

Informations diverses

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de VEOLIA, prestataire en charge de l'assainissement, alertant la commune sur le mauvais état du silo de stockage des boues de la station d'épuration imposant sa démolition et sa reconstruction estimées à 150 000 € HT ou alors, considérant les performances d'autres éléments de la station d'épuration, l'engagement d'une étude pour revoir la filière de traitement des boues (par exemple filtres à roseaux...).

Informe l'assemblée de la restitution après restauration des deux tableaux de l'église. Donne lecture d'un message des Amis de St Léger remerciant la commune d'avoir persévéré dans les démarches pour récupérer ce patrimoine communal et confirmant leur participation aux dépenses de remise en place de ces œuvres. L'assemblée remercie l'association de son soutien.

Présente les travaux de rénovation que l'OPAC va engager sur les deux immeubles situés au clos de la Gatosse.

Explique que la commune s'inscrit dans le schéma d'aménagement durable du Pays du Chalonnais. Souligne que la première phase de cette étude démontre que St Léger, bourg centre, est un satellite important dans le territoire chalonnais, attaché à son évolution. En effet, le futur SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui va être élaboré à l'issue de cette étude, définira en matière d'urbanisme un projet de territoire incluant St Léger et contrôlant son développement urbain.

Remet aux conseillers la brochure éditée par la Sécurité Routière relative aux accidents de la route en Saône-et-Loire.

Transmet les questions de M. Castaings relatives à la sécurité sur la voie publique, notamment la sécurisation sur le parcours des enfants. M. le Maire confirme qu'effectivement, une partie du travail de la commission « sécurité » reste à traiter. Propose de reprendre ces dossiers courant janvier. Par ailleurs, dit que le volet sécurité pourra être aussi abordé lors de la réunion accessibilité de décembre.

M. Castaings dit qu'il faut respecter les décisions de la commission, et par ailleurs être vigilant lors de tout changement. Plusieurs membres de l'assemblée soulignent toutefois que l'on ne peut pas être vigilant à la place des administrés, chacun doit être responsable.

M. Pacorel informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique Mercurey St Léger ont débuté sur la commune, à proximité du clos des Fontenelles.

Mme Tombeur dit que 182 élèves fréquentent l'école primaire (sections maternelle et élémentaire).

Mlle Guillemain dit que le bulletin municipal sera distribué avant Noël ; que la bibliothèque organise une conférence sur le chocolat le 9 décembre prochain.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 19 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.